

Date de la séance: **5 juin 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **175/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Vu la délibération du collège échevinal '160/2024' du 5 juin 2024 portant sur des travaux urgents de remplacement des conduites d'eau dans la rue du Château d'Eau à Reckange-sur-Mess;

Considérant que des travaux imprévus sur la canalisation nécessitent une prolongation jusqu'au 26 juillet 2024 à 17.00h inclus;

Considérant l'information tardive du début des travaux par l'entrepreneur;

Considérant que les garages seront accessibles à tout moment;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 175/2024

Date de vote au collège échevinal : 26/06/2024

Date de vote au conseil communal :

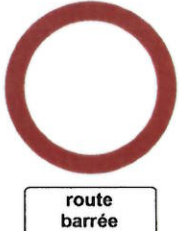
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 28/06/2024

Date fin : 26/07/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Château d'Eau à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Prolongation jusqu'au 26 juillet 2024 à 17.00h inclus	

Art. 2.


Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 26 juin 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal